

La démarche de maintien en emploi, c'est quoi ?

La mise en place d'une démarche de maintien en emploi permet d'explorer toutes les pistes de maintien ou retour en emploi, selon la nature des difficultés médicales et la situation administrative de chacun, dans le respect des déontologies et de l'intérêt de tous et de l'entreprise.

Pourquoi agir ?

Dans le cadre de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, l'employeur doit prendre en compte les préconisations de mesures individuelles d'aménagement de postes émises par le médecin du travail.

Si un salarié est déclaré inapte à son poste de travail, ce n'est qu'en l'absence de possibilité de reclassement que l'employeur peut procéder à un licenciement pour inaptitude.

Pour les salariés handicapés, la loi prévoit expressément une obligation permanente d'adaptation des postes de travail, sous réserve que « les charges consécutives ne soient pas disproportionnées [...] ».

— Article L.5213-6 du Code du travail

Quelles sont les solutions ?

- **L'aménagement** technique ou organisationnel (temps de travail, tâches...) du poste de travail du salarié.
- **Le reclassement** dans un autre poste au sein de l'entreprise.
- **La formation qualifiante** du salarié permettant un reclassement professionnel interne ou externe.
- **Le reclassement professionnel externe** étudié en concertation avec le salarié.
- **La création** d'entreprise.



NOS MÉDECINS DU TRAVAIL, AVEC LEURS EXPERTS ET ÉQUIPES SUPPORT, AGISSENT ET S'ENGAGENT AU QUOTIDIEN POUR VOTRE SANTÉ.

**Ciamt**

Prendre soin de vous au travail

SIÈGE SOCIAL

26, rue Marbeuf - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 74 00 14

ciamt@ciamt.org



**PRÉVENIR
LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE**

**CONTACTEZ NOTRE CELLULE
MAINTIEN EN EMPLOI (CME)**

Nous vous conseillons
et vous accompagnons.

**Ciamt**

Prendre soin de vous au travail

RESTER EN EMPLOI MALGRÉ LA MALADIE OU LE HANDICAP, C'EST POSSIBLE.



Créée en 2006, notre Cellule Maintien en Emploi (CME) intervient lorsqu'une pathologie évolutive, un accident ou une maladie, en lien ou non avec l'activité professionnelle, menace le maintien en emploi d'un salarié.

1 Qui sont les membres de la CME ?

La plateforme CME est constituée d'une équipe pluridisciplinaire réunissant notamment un médecin superviseur, une assistante juridique, des assistantes du service social et d'autres compétences transverses comme les ergonomes ou des psychologues du travail.



2 Qui peut faire appel à la CME ?

La plateforme CME peut intervenir à la demande :

- **du salarié** dont l'état de santé risque de compromettre son maintien ou retour au travail,
- **de l'employeur** désireux d'optimiser l'accompagnement d'un salarié confronté à un problème de santé, tout en préservant la performance de son entreprise,
- **d'un représentant du personnel** soucieux d'aider un collègue faisant face à un problème de santé à se réinsérer socio-professionnellement,
- **d'un professionnel de la santé et du social** permettant au salarié de bénéficier du réseau d'aide de maintien en emploi.

3 Quels sont les enjeux de la démarche de maintien en emploi ?

- **Redonner confiance** au salarié, le plus précocement possible.
- **Accompagner le salarié** dans son projet professionnel.
- **Assurer la cohérence** des discours médicaux, sociaux et familiaux.
- **Obtenir les bilans indispensables** (médical, professionnel...).
- **Mobiliser le salarié blessé** autour d'un projet professionnel.
- **Superposer** ce projet : aux possibilités et volontés de l'employeur ; aux possibilités des différents partenaires du collectif de travail (collègues, hiérarchie et instances représentatives du personnel) avec étude de faisabilité du projet de maintien en emploi.
- **Solliciter des aides** humaines, méthodologiques, techniques, financières dans des délais réalistes.
- **Assurer un suivi** et une évaluation des démarches.
- **Assurer une conduite** de projet respectueuse de la déontologie de chacun des acteurs concernés, en obtenant leur consentement éclairé dans un système « gagnant-gagnant ».

Bon à savoir

La CME respecte la méthodologie élaborée au plan national par des acteurs du monde de l'entreprise, de la santé et du handicap à partir de l'étude de 8000 cas de risque aigu de désinsertion professionnelle.

4 La CME du Ciamt vous accompagne dans votre démarche de maintien en emploi.

Nous recherchons des solutions personnalisées tenant compte du problème rencontré, des besoins et attentes du salarié et de l'employeur, et des obligations légales.

Nous adoptons une approche globale en évaluant l'interaction vie personnelle/vie professionnelle et en veillant au respect de toutes les législations concernées (sécurité sociale, convention collective).

Nous vous accompagnons sur la durée pour valider la bonne exécution et la pertinence de la solution retenue.



Cellule Maintien en Emploi
1-3, avenue de Flandre - 75019 Paris
Tél. : 01 42 02 74 06 - Accès : M° Stalingrad - Lignes 2, 5 et 7

Plus d'informations sur cme@ciamt.org